



SÉCURITÉ PTS

NOTE DCSP

n°23-2022 du 19 juillet 2022

Alternative Police Cfdt entendu !!

La déclinaison DCSP de l'instruction n°21-0399 D du 15 février 2021 relative à la sécurité des PTS et de la note SNPS n°2022D-819 aurait pu mettre en insécurité nos collègues.

Madame et messieurs les directeurs zonaux,

La note de service n° 23 du 19 juillet 2022, relative à la sécurité des personnels scientifiques affectés dans les services de sécurité publique (SPSP, SUPRSI ou SPFS) rappelle aux chefs de services territoriaux la responsabilité qui leur incombe quant à la sécurisation des interventions des personnels scientifiques.

Certaines inquiétudes exprimées par les organisations représentatives des personnels au niveau national me conduisent à rappeler certains principes, que vous pourrez relayer autant que de besoin sur les territoires où des problématiques spécifiques se feraient jour.

Concernant les interventions, hors des locaux de police, la sécurisation des scènes d'infractions est une mission dévolue aux policiers actifs. La note DGM du 15 février 2021, précise, à ce titre, que les personnels PTS n'ont pas vocation à être primo-intervenants.

La note DCSP précise, quant à elle, que tout déplacement dans un quartier sensible, dans un environnement hostile ou lieu susceptible de faire l'objet de troubles à l'ordre public, doit faire l'objet d'une sécurisation par des policiers actifs. Cela s'entend comme tout lieu, présentant un risque pour la sécurité de l'agent intervenant. Il revient donc à la hiérarchie locale d'apprécier ce risque in concreto avec les agents intervenants.

Par ailleurs, la possibilité qui est laissée aux personnels scientifiques de pouvoir se déplacer seuls sur une scène d'infraction simple, a posteriori (scène d'infraction sécurisée, événement terminé, faits anciens, ...) requiert appréciation et discernement dans sa mise en œuvre.

Lorsque la situation présente le moindre risque pour l'agent intervenant, il doit nécessairement être accompagné ou, le cas échéant, différer sa mission dans l'attente d'un équipage police secours.

Une analyse similaire s'applique aux signalisations dans les locaux de police.

Si les personnels PTS ont la possibilité de se déplacer seuls avec un mis en cause, la configuration des locaux et les signes de dangerosité de la personne à signaler peuvent imposer que sa conduite soit assurée par un policier qui demeurera avec le personnel PTS tout au long du déroulement de la signalisation.

La primauté de la sécurité des personnels PTS et l'appréciation effectuée localement au cas par cas dans l'application de la présente note, permettront d'assurer la bonne mise en œuvre des missions de police scientifique au sein des services territoriaux de la sécurité publique.

La directrice centrale de la sécurité publique
Céline BERTHON



SÉCURITÉ PTS
NOTE DCSP
n°23-2022 du 19 juillet 2022

La déclinaison DCSP de l'instruction n°21-0399 D du 15 février 2021 relative à la sécurité des PTS et de la note SNPS n°2022D-819 pourrait mettre en insécurité nos collègues.

Face à cette contradiction rédactionnelle, **Alternative Police Cfdt** saisit M. le DGM pour faire modifier cette note !

Ce dernier nous répond favorablement !

Les modifications nécessaires seront apportées dans les prochains jours pour lever toute incompréhension ou ambiguïté.

M. le DGM nous a réaffirmé toute l'attention qu'il portait à la sécurité des PTS.

Alternative Police Cfdt n'en a jamais douté et le remercie de la réponse apportée !

Du 1^{er} au 8 décembre 2022
Pensez Renouveau syndical !
VOTEZ Cfdt Alternative Police

Le Bureau National, 22 juillet 2022

Dès la parution de cette note, **Alternative Police Cfdt** saisissait M. le DGM pour l'alerter sur les contradictions rédactionnelles susceptibles de mettre en danger nos collègues PTS.

Grâce à notre réactivité, la note a été explicitée par Mme la DCSP, levant toute ambiguïté sur les conditions d'interventions des agents PTS.

Du 1^{er} au 8 décembre 2022
Pensez Renouveau syndical !
VOTEZ Cfdt Alternative Police

Le Bureau National, 26 août 2022

